

# Le code de la commande publique



26 novembre 2018



**Agnès Pannier-Runacher,**  
secrétaire d'État  
auprès du  
ministre de l'Économie  
et des Finances

Au terme d'un chantier de deux ans, le code de la commande publique, adopté le 26 novembre par le Conseil des ministres, constitue une étape essentielle de la démarche de rationalisation et de modernisation du droit de la commande publique, initiée avec la transposition des directives européennes de 2014.

Ce nouvel outil, construit avec et pour les acteurs de la commande publique, est autant dans sa conception que dans son contenu, un modèle de modernisation et de simplification.

Mené de manière collaborative par le ministère de l'Économie et des Finances, le chantier de codification a permis de réunir l'ensemble des acteurs de la commande publique, aussi bien privés que publics.

Une consultation publique réalisée pendant plusieurs mois sur le site internet du ministère de l'Économie et des Finances a notamment permis de recueillir près de 800 observations.

Véritable « boîte à outils », ce nouveau code est la garantie d'une commande publique plus simple et plus lisible. Je suis convaincue qu'elle permettra aux entreprises françaises, et notamment aux PME, de saisir pleinement les nombreuses opportunités économiques offertes pour satisfaire les besoins de l'État, des collectivités territoriales et des entreprises publiques.

Réunissant près de 30 textes utilisés par les acheteurs et les entreprises, le code de la commande publique est organisé selon un ordre chronologique, de la préparation du contrat à son exécution. Il intègre également les dispositions relatives aux règlements alternatifs des litiges, afin d'inciter les acteurs à régler de manière non contentieuse leurs différends.

Outre des gains en termes d'accessibilité du droit de la commande publique, le code permettra ainsi d'obtenir d'importants bénéfices en matière de sécurité juridique des contrats et participera à l'efficacité de la commande publique, qui représente près de 8 % de notre PIB.

# Qu'est-ce que la commande publique ?

Deux types de contrat composent la commande publique :

- Marchés publics : **80Md€ /an**
- Concessions : **120Md€ /an**

Cela représente :

**8 %**  
du PIB en 2016

La commande publique constitue un **facteur de croissance** pour les PME :

**44%**  
c'est la part des PME dans le PIB

**28 %**  
proportion des PME en valeur  
des marchés publics

**6,45 Md€**  
c'est le montant des marchés  
de l'Etat attribués aux PME

La commande publique correspond aux achats de biens, de services et de travaux effectués par les administrations et les entreprises publiques. Les contrats de la commande publique mobilisent une part importante des deniers publics, les contribuables s'attendent à ce qu'ils soient gérés avec efficacité et dans le respect des exigences les plus strictes, afin de garantir une qualité de service irréprochable et de préserver l'intérêt général.

Elle concerne de multiples organismes, de nature très différente, parmi lesquels les services centraux de l'Etat et leurs services déconcentrés, les services à compétence nationale, les établissements publics administratifs (EPA) et les établissements publics industriels et commerciaux (EPIC) exerçant des missions de service public, les établissements publics de santé (CHR, CHU, hôpitaux,...), les organismes consulaires, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux.

Pour répondre à leurs besoins, les administrations et les entreprises publiques recourent aux deux types de contrats de la commande publique consacrés par le droit européen : les marchés publics et les contrats de concession.

# Les dates et chiffres clés du code de la commande publique

## Les dates clés de la codification

**1997 / 2004 / 2009** : trois tentatives ayant échoué de codification du droit de la commande publique

**Février 2014** : publication des nouvelles directives européennes relatives à la commande publique

**Juillet 2015 et janvier 2016** : rationalisation du droit de la commande publique et transposition en droit national des directives européennes

**9 décembre 2016** : habilitation de 24 mois donnée au gouvernement pour codifier le droit de la commande publique

**26 novembre 2018** : adoption du code de la commande publique en Conseil des ministres

**1<sup>er</sup> avril 2019** : entrée en vigueur du code de la commande publique

## Les chiffres clés de la codification

### 24 mois

C'est le délai d'habilitation fixé par le législateur pour l'adoption par le Gouvernement du code de la commande publique

### 17

réunions de la Commission supérieure de codification

### 21

réunions de travail au Conseil d'Etat

### 1 747

articles

Après plusieurs échecs, le projet de code de la commande publique a été relancé grâce à la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite loi « Sapin II ». L'article 38 de cette loi a autorisé le Gouvernement à procéder, par voie d'ordonnance, dans un délai de deux ans, à l'adoption de la partie législative du code de la commande publique.

Afin de simplifier le droit de la commande publique, l'ensemble des textes législatifs et réglementaires est regroupé en un code unique. Le chantier de codification constitue une étape importante de la démarche de modernisation du droit de la commande publique, entamée avec la transposition des directives européennes de 2014.

Le regroupement de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires utilisés quotidiennement par les acheteurs, en un ouvrage unique favorisera la lisibilité du droit pour les acheteurs publics et les entreprises.

L'objectif des travaux de codification est de rassembler, selon un plan organisé et cohérent, l'ensemble des dispositions existantes. Ils visent à simplifier et réduire le nombre de textes applicables, souvent considérés comme complexes par les acteurs de la commande publique.

# Le code de la commande publique a été construit avec et pour les acteurs de la commande publique

Pendant près de 24 mois, la rédaction du code de la commande publique a été menée par la direction des affaires juridiques du ministère de l'Economie et des Finances de manière collaborative avec l'ensemble des acteurs de la commande publique, aussi bien privés que publics.

Un « **cercle d'experts** » composé de praticiens du droit de la commande publique (fédérations professionnelles, acheteurs, associations de collectivités locales, universitaires et avocats...) a été constitué dès le début du chantier de codification. Ces experts ont été consultés à chaque étape de l'élaboration du code.

Une **consultation publique** du code a été réalisée sur le site internet du ministère de l'économie afin de garantir que la conception du code réponde au mieux aux besoins de ses futurs utilisateurs.

Cette consultation publique qui a duré plus de deux mois a permis de recueillir près de 800 observations qui ont permis d'enrichir le projet et d'élaborer ainsi un code de la commande publique à destination des acteurs de la commande publique.

Cette consultation a également permis aux acteurs de la commande publique de s'approprier ce nouvel outil.

## Un cercle d'experts

**8**

fédérations  
professionnelles

**5**

associations  
d'acheteurs

**5**

associations  
de collectivités locales

**10**

universitaires  
et avocats



## La consultation publique, c'est :

**2**

phases de consultation  
du 23 avril au 28 mai 2018

**36**

jours de consultation

**53**

contributeurs

**800**

observations dont

**40%**

émanant d'opérateurs  
économiques

# Simplifier le droit de la commande publique

Une première étape dans la réorganisation et la modernisation du droit de la commande publique a été achevée en 2016 par la transposition des directives de 2014 relatives aux contrats de la commande publique que sont les marchés publics et les contrats de concession. Cette première étape avait déjà permis de réduire le volume des textes de près de 40%.

Nouvelle étape de cette démarche de rationalisation et de modernisation du droit de la commande publique, le code de la commande publique réunit les quelques 30 textes utilisés quotidiennement par les acheteurs et les entreprises.

Organisé selon la chronologie de l'achat, le code est une véritable « boîte à outils » pour les acteurs de la commande publique puisqu'il est calqué sur l'utilisation quotidienne qu'en feront les praticiens. Il est construit autour de la préparation, la passation, l'exécution, la fin anticipée du contrat jusqu'à, le cas échéant, la résolution amiable des litiges.

Outre des gains en termes d'accessibilité et d'intelligibilité du droit de la commande publique, le code permettra ainsi d'obtenir d'importants bénéfices en matière de sécurité juridique des contrats.

Il participera également à garantir l'accès et l'efficacité de la commande publique qui représente près de 8 % du PIB et sera à ce titre un fort levier de croissance pour notre économie.



De 30 textes à un ouvrage unique :  
**le code de la commande publique**

Seules **26 %**  
**des PME déclarent connaître**  
les textes récents relatifs à l'évolution  
de la commande publique



**Pour chaque type de contrat,**  
le code est structuré selon la chronologie  
de la vie du contrat

# Stabilité et efficacité du droit de la commande publique : une codification à droit constant qui intégrera les dernières réformes en faveur des PME

Un code pour renforcer la lisibilité, l'accessibilité du droit de la commande publique et garantir la sécurité juridique des procédures



Un code à jour des dernières réformes du droit de la commande publique : les règles codifiées sont déjà connues appliquées

Dans un souci de stabilité du droit de la commande publique, la codification a été effectuée à droit constant : les règles codifiées sont déjà appliquées.

Le code réunit les dispositions de 1975 relatives à la sous-traitance, celles de 2013 relatives aux délais de paiement mais également des textes anciens, relatifs aux règlements alternatifs des litiges afin d'inciter les acteurs à adopter une approche rapide et non contentieuse de leurs différends (médiation, conciliation, transaction...).

Il entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019 pour laisser le temps aux acteurs de s'approprier ce nouvel outil.

Il intégrera les réformes les plus récentes de la commande publique issues de :

- la loi relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025 ;
- la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), adoptée le 16 octobre 2018.

Il intégrera également les futures mesures en faveur des PME, en cours d'adoption :

- Montant des avances multiplié par 4 pour les marchés de l'Etat ;
- Montant maximal de retenue des garanties diminué de 5 à 3% pour les marchés de l'Etat ;

- Dispositif expérimental axé sur les PME innovantes

# Ce que va changer le code de la commande publique pour les acheteurs



## AUJOURD'HUI

### PREPARATION DE L'ACHAT

**Schéma de promotion des achats responsable**  
**Loi du 31 juillet 2014 relative à l'ESS**

### PASSATION DU MARCHE PUBLIC

Ordonnance et décret de 2015 sur les marchés publics  
**Maitrise d'ouvrage public** : loi MOP de 1985

### EXECUTION DU MARCHE PUBLIC

**Sous-traitance** : loi de 1975  
**Délais de paiement** : loi et décret de 2013  
**Facturation électronique** : ordonnance de 2014

### REGLEMENT ALTERNATIF DES LITIGES

**Conciliation** : décret de 2010  
**Arbitrage** : loi de finances de 1906



## DEMAIN

**Code de la commande publique**



# Ce que va changer le code de la commande publique pour les entreprises



## AUJOURD'HUI

### PREPARATION DE L'ACHAT

**Sourcing** : ordonnance de 2015 sur les marchés publics

### PASSATION DU MARCHE PUBLIC

**Préparation de la candidature et de l'offre** : ordonnance et décret de 2015 sur les marchés publics

**Maitrise d'ouvrage public** : loi MOP de 1985

### EXECUTION DU MARCHE PUBLIC

**Sous-traitance** : loi de 1975

**Délais de paiement** : loi et décret de 2013

**Facturation électronique** : ordonnance de 2014

### REGLEMENT ALTERNATIF DES LITIGES

**Conciliation** : décret de 2010

**Arbitrage** : loi de finances de 1906



## DEMAIN

Code de la commande publique

## Contacts presse

Cabinet d'Agnès Pannier-Runacher

01 53 18 44 38

[presse.semef@cabinets.finances.gouv.fr](mailto:presse.semef@cabinets.finances.gouv.fr)

